

République Française
Département LOIRET
Commune de CHATILLON LE ROI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/07/2022

Référence
2022_D23

Objet de la délibération
Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
05/07/2022

Date d'affichage
05/07/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/07/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni salle des réunions sous la présidence de DUPRÉ Céline, Maire.

Présents : Mme DUPRÉ Céline, Maire, Mmes : BELLETOISE Céline, LEJEUNE Véronique, LONGUET-BESNARD Florence, MM : BEAUVALLET Guillaume, BEGAULT Frédéric, BESNARD Jean, BESNARD Laurent, CHAUVAT-PARIGUET Clément.

Absents : Excusés : MM : BERTHEAU Sébastien et CONSTANTIN Julien

A été nommé secrétaire : BEGAULT Frédéric

Objet de la délibération : Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
Considérant la délibération 2020/05/28-D004 qu'il convient de compléter en son article 1er, alinéa 4 :

"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget", en complétant par les termes suivants : dans la limite de la somme de 4000 €uro HT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/07/2022
La Maire,
Céline DUPRÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage ou par application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.